mêmes et il faut visiter la chapelle désignée nommément (2).

- g) Le seul cas visé par l'indult est celui où le gain de l'indulgence exige la visite d'une église ou d'une chapelle publique dont le choix est laissé à chacun : visitatio alicujus ecclesiæ in genere, id est non determinatæ vel indeterminati alicujus publici oratorii. Les diverses restrictions que nous avons mises en relief, loin de déprécier cette nouvelle faveur, sont destinées, en la précisant davantage, à la faire mieux apprécier et à en faire bénéficier un plus grand nombre. Loin d'être une exception, cette visite d'église indéterminée, même dans les catalogues de confréries ou de pieuses associations est encore très fréquente : elle se rencontre aussi très souvent dans les indulgences accordées à diverses dévotions observées pendant un mois (comme les actes de foi, d'espérance et de charité, l'angélus etc.). L'indult trouve donc souvent son application et est réellement d'une grande utilité pour la classe de fidèles qu'il a en vue.
- h) On le comprend sans peine, la seule condition mentionnée est l'objet de l'indult; rien n'est changé au sujet des autres conditions qu'il faut accomplir exactement dummodo cetera injuncta opera rite perstiterint.
- i) Enfin, les fidèles de l'extérieur qui assistent peut-être à la messe dans ces chapelles doivent observer qu'elles ne bénéficient pas de cet indult. Cette faveur n'est accordée qu'aux personnes qui vivent en commun dans des maisons qui ne possèdent pas de chapelle publique, mais une chapelle semipublique seulement propriæ domus sacellum. Les personnes qui n'y vivent pas doivent visiter une église ou chapelle publique chaque fois que l'indulgence qu'elles veulent gagner l'exige.

Grâce à ces explications, il est a croire qu'aucun des lecteurs qui se trouve dans le cas de bénéficier de cet indult ne se méprendra sur sa véritable portée J. S.

⁽²⁾ Ce n'est que dans le cas de maladie que les fidèles (même demeurant dans les communautés) peuvent faire commuer en une bonne œuvre, par le confesseur, la visite qu'ils ne peuvent accomplir.